

Date de dépôt: 30 septembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco : Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modiques HLM (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Au Lignon, il y a 84 allées, dont 9 qui représentent 10% appartiennent à la Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modiques HLM. Il semble que l'Hospice général veuille se défaire de ces allées au Lignon.

Afin de rassurer les locataires et prévenir toute spéculation, contraire au principe de l'Hospice général, je vous prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Le 16 octobre 2007, l'Asloca s'est adressée, par courrier, à l'Hospice Général pour connaître les motifs de cette éventuelle mise en vente. Le 29 octobre 2007, l'Hospice informait l'Asloca que ces immeubles au Lignon n'appartenaient pas à l'Hospice général, mais à la Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modiques HLM. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration de l'Hospice général indiquait que l'Hospice avait transmis le courrier à la Fondation privée pour la construction d'habitations, afin qu'elle puisse donner suite. Force est de constater qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue au demandeur.

Veillez noter que la liste des propriétaires et des gérants du Lignon, état au 01.04.2007, stipule comme représentant du propriétaire de ces 9 allées du Lignon, M. Bottani, cadre à l'Hospice général.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à la question suivante:

Quelle implication a l'Hospice général avec cette Fondation, et, auquel cas, quels sont leurs Statuts et la composition du Conseil d'administration?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La Fondation privée HLM est, comme son nom l'indique, une structure juridique de droit privé. Cette dernière a confié par contrat de mandat, contre rémunération, le contrôle de la gestion de son patrimoine immobilier à l'Hospice général qui possède une expertise dans ce domaine.

Les statuts de la Fondation privée HLM déterminent la possibilité pour l'Hospice général de proposer la majorité des membres du Conseil, ce que la fondation peut refuser pour de justes motifs.

Relevons cependant que l'inspection cantonale des finances n'a pas conclu au besoin de consolidation des exercices comptables. La Fondation privée HLM possède certes des liens - de part ses statuts - avec l'Hospice général, mais reste une entité juridique privée clairement distincte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot